



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

62_2026DIR

Objet :

Convention
cinéma plein air
2026

Séance ordinaire
du : 06/07/2026

Date de
convocation :
01/07/2026

Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le premier juillet s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOUCHE, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET

Absents ayant donné procuration : A. CHAPELET à M.H CABANES et A.GUYARD à M.PIQUET

Marie-Hélène CABANES a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation de deux séances de cinéma en plein air sur l'esplanade de la piscine de Lamalou-les-Bains durant la saison estivale 2026.

Cette animation culturelle a pour objectif d'offrir aux habitants, aux visiteurs et aux curistes un moment de convivialité et de détente en extérieur, favorisant ainsi l'accès à la culture pour tous dans un cadre agréable et adapté à la période estivale.

Les projections seront assurées par l'association **Au Fil des Arts**, qui prendra en charge l'installation du matériel nécessaire ainsi que la diffusion des films.

Deux séances sont programmées :

- **Mercredi 15 juillet 2026 ;**
- **Mercredi 19 août 2026.**

L'accès à ces projections sera entièrement gratuit pour le public.

Le coût de la prestation est fixé à **1 000 € par séance**, soit un montant total de **2 000 €** pour les deux représentations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'organisation de cette manifestation culturelle et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'organisation des séances de cinéma de plein air selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **Approuve** la participation de la Commune au financement de cette animation pour un montant total de 2 000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents, conventions ou pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

62_2026DIR

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Marie-Hélène CABANES
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :